

- AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits :**
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords des monuments historiques
 - AC 2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés :**
 - Site inscrit ou classé
 - AC 4 : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager :**
 - Site Patrimonial Remarquable de Fécamp
 - AR1 : Servitude de champ de vue pour la navigation maritime :**
 - AR1
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :**
 - Point de captage
 - Périmètre de protection immédiat *
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
 - I3 : Servitude relative au transport de gaz naturel :**
 - Canalisations de transport de gaz
 - Poste technique
 - SUP1 - Servitude de maîtrise de l'urbanisation
 - I4 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité :**
 - Ligne électrique
 - Poste électrique
 - PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) :**
 - PPRN de la Vallée de la Valmont et de la Ganzeville **
 - PT 1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :**
 - PT1
 - PT1
 - PT 2 : Télécommunication - protection contre les obstacles :**
 - PT2
 - PT2
 - T1 : Servitude relative aux voies ferrées :**
 - Voie ferrée
- Éléments de contexte :**
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti

* Périmètre immédiat du captage d'eau non représenté
 Source: Agence Régionale de la Santé de Normandie
 ** Rapport de l'observatoire du PPRN pour l'information
 (modèle graphique issu de l'urbanisme (en couleur inversé))
 Se reporter au zonage officiel du PPRN par commune, annexé au PPRN

Éléments du patrimoine :

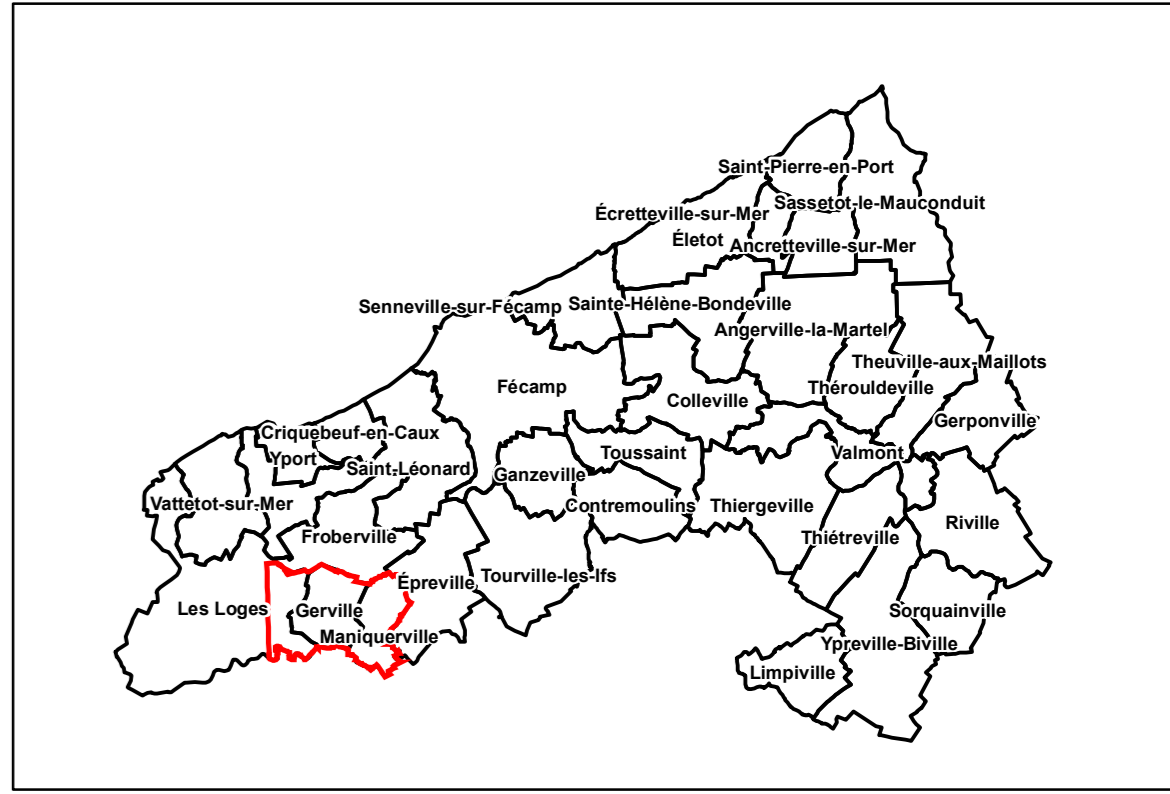
N
 Echelle : 1:15 000



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

APPROBATION
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Loges est - Gerville - Maniquerville



0 100 200 300 400 500 Mètres

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2019
 La Présidente,